

**Compte Rendu de la séance
du conseil municipal du 28 avril 2020 à 15H**

Préambule

Réunion de l'assemblée à distance

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la convocation du 21 avril pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par appel nominal :

Article 1^{er} : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la visio-conférence. L'outil utilisé est le suivant : www.mairie-salome.fr/visio

Article 2 : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal

Article 3 : Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet de notre collectivité.

Le procès-verbal de la séance du 17.12.2019 est approuvé à l'unanimité

1. Compte rendu des délégations du maire

Monsieur le maire rend compte des délégations, ci-après :

MP Conseil, 5 rue de Berne CS 20065 – 67014 Strasbourg cedex pour une étude patrimoniale en vue de la construction du restaurant scolaire et de l'école maternelle d'un montant de 6 286.67€ H.T.

SOCIETE 3 A ELEC – 8 rue Jean Jaurès - 62880 Pont à Vendin, pour la mise aux normes réglementaires des luminaires de la salle Folcke pour un montant de 4 309.48 € HT

Marbrerie BOUQUILLON Yves, 30 rue de l'Égalité à Sainghin en Weppes 59184, pour l'installation de 4 caves urnes pour un montant de 1 458.33 € HT

La société GUERMONPREZ – 3 rue Théodore Monod – 59370 Mons en Baroeul, pour la fourniture et pose de Rideaux salle des fêtes du complexe Raymond Nowacki pour un montant de 10 014.81 € HT

La société GUERMONPREZ – 3 rue Théodore Monod – 59370 Mons en Baroeul, pour la fourniture et pose de Rideaux salle Emile Dubois, pour un montant de 652.58 € HT

Le Conseil municipal prend acte des décisions

2. Retrait de la fonction d'Adjoint

Monsieur le maire explique que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés du maire en date du 7 avril 2020 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 7 avril 2020 par Monsieur le maire des délégations consenties à :

Monsieur BRASSART Michel, Adjoint au maire par arrêté du 23 mars 2017 dans le domaine des finances

Monsieur DESMET Philippe, Adjoint au maire par arrêté du 23 mars 2017 dans le domaine de l'urbanisme

Madame RAVASSARD Karine, Adjointe au maire par arrêté du 23 mars 2017 dans le domaine des affaires sociales,

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la fonction d'adjoint au maire :

- de Monsieur BRASSART Michel, Monsieur DESMET Philippe et Madame RAVASSARD Karine,
- Le maire fait procéder au vote

9 voix pour - 9 voix contre – 0 abstention

Sur le fondement juridique des articles L 2121-20, L 2121-21 du CGCT et L 121- 12 du code de communes :

Lorsqu'il y a un partage égal des voix, et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil municipal adopte la présente délibération.

3. Fixation du nombre de poste d'Adjoints

Monsieur le maire explique qu'en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil.

Le nombre de conseillers municipaux étant de 23 pour la commune, le nombre d'adjoints peut être fixé à 6.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à trois, le nombre des adjoints.

Le maire fait procéder au vote

9 voix pour - 9 voix contre – 0 abstention

Sur le fondement juridique des articles L 2121-20, L 2121-21 du CGCT et L 121- 12 du code de communes :

Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil municipal adopte la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

4. Indemnités des Elus

Les élus locaux désignés peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant des indemnités comme ci-après :

- Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoint : 12.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller ayant reçu délégation en application des articles L2122-18 et L2123-24-1 du CGCT : 5.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal : aucune indemnité

Le maire fait procéder au vote

9 voix pour - 9 voix contre – 0 abstention

Sur le fondement juridique des articles L 2121-20, L 2121-21 du CGCT et L 121- 12 du code de communes :

Lorsqu'il y a un partage égal des voix, et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil municipal adopte la présente délibération.

5. Don au Fond de dotation du CHU

Depuis plusieurs semaines, l'ensemble des personnels du Centre Hospitalier Universitaire de Lille, ainsi que des établissements partenaires dans le territoire, sont mobilisés par la gestion de la crise épidémique du COVID-19. Afin de les soutenir dans cette situation inédite, le CHU de Lille lance une opération de financement participatif en s'appuyant sur l'expérience de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Les fonds collectés contribueront au financement de l'équipement médical des chambres de l'Hôpital Calmette, transformé en Hôpital COVID-19. 140 lits y sont dédiés à la prise en charge de patients atteints par le virus.

La commune souhaite s'associer à cette démarche de solidarité. Elle ne peut financer la campagne de financement participatif, mais peut apporter une aide directe au CHU. C'est pourquoi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € au CHU de Lille.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Salomé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à la démarche de solidarité en faveur du CHU de Lille,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le maire à verser une subvention exceptionnelle de 1000.00 € au CHU de Lille.
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.
- d'imputer une dépense de fonctionnement de 1000.00 € au compte 6748.

Monsieur le maire fait procéder au vote

Le conseil adopte à l'unanimité la présente délibération.

5. Prime annuelle du personnel communal

Conformément aux modalités prévues par délibérations des 5 mai 1988 et 19 septembre 1997, Monsieur le maire propose de renouveler la procédure et de voter l'enveloppe globale des primes dont les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020, pour un montant de 42 000.00 Euros.

Monsieur le Maire rappelle le caractère exceptionnel de cette prime et précise que la période concernée est celle de l'année civile N-1. Le versement de la prime aura lieu au mois de mai pour les titulaires en poste.

Monsieur le maire a la charge, en lien avec le directeur général des services, de les répartir entre les membres du personnel titulaire.

Monsieur le maire fait procéder au vote

Le conseil adopte à l'unanimité la présente délibération.

6. Contrat d'Assurance des Risques statutaires 2021-2024

Le Maire expose

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Décide :

Article unique : La commune de Salomé donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune de Salomé se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune de Salomé une ou plusieurs formules.

Monsieur le maire fait procéder au vote

Le conseil adopte à l'unanimité la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance.

Pierre Canesse
Maire
Conseiller métropolitain